



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 16 JUIL. 2014.

Arrêté n° 2014/ 6239

**portant ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée  
relative à l'expropriation de la parcelle n° G177  
sise 100 rue Diderot à Vincennes**

Le préfet du Val-de-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite;

- VU le code de l'expropriation, et notamment son article R 11-30 ;
- VU le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 82 ;
- VU l'arrêté n° 2011/867 du 10 mars 2011 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'expropriation de la parcelle G n° 177 sise 100 rue Diderot à Vincennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6061 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature à M. Hervé CARRERE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/3385 du 19 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'expropriation de la parcelle G n° 177 sise 100 rue Diderot à Vincennes ;
- VU la demande de la commune de Vincennes en date du 11 juin 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire ;

- **VU** le dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire simplifiée comprenant un plan de situation, un état et un plan parcellaire établis en application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation, ainsi que le jugement de curatelle renforcée concernant Madame Jeanne ETAIX veuve MORDILLAT ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 21 novembre 2013 pour l'année 2014 dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'ordonnance de refus d'expropriation n° 14/37 du 8 avril 2014 du juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil ;

**Considérant** que l'identité des propriétaires est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Sur proposition** du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRETE :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article R 11-30 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 29 septembre 2014 au mardi 14 octobre 2014 inclus**, pendant 16 jours consécutifs, dans la commune de Vincennes, à une nouvelle enquête parcellaire simplifiée relative à la parcelle section G n°177 sise 100 rue Diderot à Vincennes.

- **Article 2** : Dans le cadre de cette procédure d'enquête simplifiée, la commune de Vincennes est dispensée du dépôt de dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R11-20 du code de l'expropriation.

- **Article 3** : Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification faite aux intéressés. Les observations des propriétaires seront adressées par écrit au centre administratif 5, rue Eugène Renaud, (3<sup>ème</sup> étage) 94 304 Vincennes cedex, au nom du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête **du lundi 29 septembre 2014 au mardi 14 octobre 2014 inclus**.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier et sera remis au commissaire enquêteur.

- **Article 4** : Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre-expert foncier en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif 5, rue Eugène Renaud, (3<sup>ème</sup> étage) 94 304 Vincennes cedex.

- **Article 5** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

*Ces formulations doivent être effectuées dans le délai d'un mois (article R13-15 du même code).*

- **Article 6** : A l'expiration du délai précité, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3).

- **Article 7** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.